

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27-07-23



/!\ SÉCHERESSE

Interdictions majeures à respecter sur Bujaleuf

Bujaleuf, 87

Vous êtes sur une zone en alerte renforcée

Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€



Arrosage des jardins potagers



Interdit de 08:00 à 20:00



Arrosage des pelouses, massifs fleuris



Interdit



Lavage de véhicules chez les particuliers



Interdiction.



Lavage de véhicules par des professionnels



Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou équipé d'un système de recyclage de l'eau et sauf impératif sanitaire.



Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées



Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel



Manoeuvre de vannes des seuils et barrages



Interdit sauf autorisations particulières (soutien d'étéage ...)



Remplissage / vidange des plans d'eau



Interdiction.



Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3)



Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant le seuil de vigilance



Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement



L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite.



Travaux en cours d'eau



Interdit sauf si les perturbations des milieux aquatiques sont réduites au maximum.